



ACCÈS AUX ETABLISSEMENTS CASVP

PERSONNES RETRAITÉES

PREMIÈRE DEMANDE

TRANSMETTRE POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER LES DOCUMENTS CI-DESSOUS :

Ces documents (photocopies) doivent impérativement mentionner le nom du demandeur (signataire de la demande d'attribution).

Pour les personnes de nationalité française :

- Carte Nationale d'identité (en cours de validité ou périmée, à défaut passeport)

Pour les autres nationalités :

- Justificatif(s) de droits au séjour figurant dans l'annexe ci-jointe "Justificatifs requis"

Pour attester de votre présence à Paris :

- 3 avis d'imposition sur le revenu établis à l'adresse parisienne du demandeur (pour attester de 3 ans de présence à Paris au cours des 5 dernières années)

-

Selon votre situation, en cas d'absence d'avis d'imposition :

- 3 quittances de loyer et 3 factures d'électricité ou de gaz (1 par an)
- 3 relevés de charges de copropriété et 3 factures d'électricité ou de gaz (1 par an)
- Ou tout autre document établi à l'adresse parisienne du demandeur permettant d'établir la durée de résidence (certificat d'hébergement et justificatif de domicile et pièce d'identité de l'hébergeant, factures d'hôtel...)

Selon votre situation :

- Notification de retraite au titre de l'inaptitude au travail
- Jugement de tutelle ou de curatelle

Selon votre situation, vos charges :

- Dernière quittance de loyer à votre nom
- Relevé des charges de copropriété pour le dernier trimestre

Vos ressources :

- Justificatifs récents de toutes vos ressources et celles de votre conjoint le cas échéant
- Dernier avis d'imposition sur le revenu (dans son intégralité) pour toute personne vivant au foyer
- Justificatifs de toutes les ressources récentes (imposables ou non imposables) du (ou des) demandeur(s) : Retraite(s), pension(s), rente(s), allocations(s), aide(s) au logement, revenus capitaux, ne figurant pas sur l'avis d'imposition, autres...